



**LIGUE CONTRE LE CANCER
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JURA**

20 rue de Ronde – CS 40132
39004 LONS LE SAUNIER Cedex

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Exercice clos le 31 décembre 2020

CABINET COUREAU

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
inscrite au tableau de l'ordre de la région de Dijon

Siège

6, boulevard Georges Clemenceau
21000 DIJON
Tél. : 03 80 60 05 55
Fax : 03 80 74 87 54

E-mail : secretariat@cabinet-coureau.fr

Bureau

7, avenue Nicéphore Niepce
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 48 79 71
Fax : 03 85 48 15 33

Site internet : www.cabinet-coureau.fr

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020**

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

La cotisation statutaire de 10 % versée à la Ligue Nationale sur l'exercice 2020 s'élève à 9.621,81 €.

Fait à Dijon, le 29 avril 2021

SAS CABINET COUREAU



Jean-Pierre COUREAU
Commissaire aux Comptes



**LIGUE CONTRE LE CANCER
COMITE DÉPARTEMENTAL DU JURA**

20 rue de Ronde – CS 40132
39004 LONS LE SAUNIER Cedex

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

CABINET COUREAU

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
inscrite au tableau de l'ordre de la région de Dijon

Siège

6, boulevard Georges Clemenceau
21000 DIJON
Tél. : 03 80 60 05 55
Fax : 03 80 74 87 54

E-mail : secretariat@cabinet-coureau.fr

Bureau

7, avenue Nicéphore Niepce
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 48 79 71
Fax : 03 85 48 15 33

Site internet : www.cabinet-coureau.fr

Aux adhérents de l'association LIGUE CONTRE LE CANCER COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DU JURA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE CONTRE LE CANCER COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JURA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable lié à la première application du règlement ANC n° 2018-06 indiqué dans le paragraphe 2.1.3 de l'annexe intitulé "Changement de méthode comptable".

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination (CROD) et du compte d'emploi annuel des ressources (CER), décrites dans la note 4.1 et 4.7 de l'annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes au nouveau règlement selon l'article 432-2 et 432-17 du PCG.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre Comité, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 29 avril 2020

SAS CABINET COUREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coureau', with a horizontal line extending to the right.

Jean-Pierre COUREAU
Commissaire aux comptes

Actif	brut	amortissements & provisions	net	2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
établissement				
recherche et développement				
droits temporaires d'usufruit				
marques, brevets et droits similaires				
droits commerciaux				
immobilisations incorporelles en cours				
provisions et acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 104,46	-15 424,95	649,51	903,00
actions				
immobilisations techniques, matériel et outillages ind.	16 104,46	- 15 424,95	679,51	903,00
immobilisations corporelles				
immobilisations corporelles en cours				
provisions et acomptes				
recus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
participations et créances rattachées à des participations				
immobilisés de l'activité du portefeuille (1)				
titres immobilisés				
immobilisations financières				
IMMOBILISE => TOTAL I			679,51	903,00
STOCKS ET EN-COURS				
matières premières et autres approvisionnements				
stocks de production de biens				
stocks de production de services				
stocks intermédiaires et finis				
produits finis				
PROVISIONS, ACOMPTES / COMMANDES				
PROVISIONS	3 298,85		3 298,85	1 450,96
provisions usagers et comptes rattachés				
créances	3 298,85		3 298,85	1 450,96
donations en cours de réalisation				
PROVISIONS	359 542,57		359 542,57	348 586,60
immobilisations de placement				
immobilisations	359 542,57		359 542,57	341 306,60
provisions constatées d'avance				7 280,00
CIRCULANT => TOTAL II	362 841,42		362 841,42	350 037,56
à répartir sur plusieurs exercices				
de remboursement des obligations				
ACTIF	378 945,88	- 15 424,95	363 520,93	350 940,56
IMMOBILISATIONS RECUS				
IMMOBILISATIONS A REALISER				
ce-vie				

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

**BILAN
2020**

Passif	2020	2019
Fonds propres sans droit de reprise	4 644,31	4 644,31
Fonds propres statutaires	4 644,31	4 644,31
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves	208 884,12	208 884,12
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	112 000,77	53 191,10
Excédent ou déficit de l'exercice	8 703,04	58 809,67
Situation nette (sous-total)	334 232,24	
Fonds propres consommables		
Fonds associatif avec droit de reprise legs et donations		
Fonds associatifs résultat/contrôle de tiers financeurs		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES => TOTAL I	334 232,24	325 529,20
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Fonds dédiés/ subvention de fonctionnement		
Fonds dédiés/ sur autres ressources		
FONDS REPORTEES ET DEDIES => TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	11 759,82	7 592,40
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES => TOTAL III	11 759,82	7 592,40
Emprunts et dettes financières		
Emprunts et obligations convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 307,96	
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes sur commandes en cours		
Dettes	16 220,91	17 818,96
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 732,45	15 346,96
Dettes des legs et donations		
Dettes sociales	2 425,00	2 472,00
Dettes fiscales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	63,46	
Legs et donations en cours de réalisation		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES => TOTAL IV	17 528,87	17 818,96
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE	363 520,93	350 940,56

**COMPTE DE RESULTAT
2020**

Compte de Résultat	2020	2019
Cotisations	13 152,00	14 632,00
Ventes de biens et services		
Ventes de biens et marchandises	413,00	470,00
- dont ventes et dons en nature		4,00
Ventes de prestations de service		
- dont parrainages		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 811,50	5 103,50
Versements des fondateurs		
Ressources liées à la générosité du public	111 128,30	
Dons manuels	105 937,64	121 943,92
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	5 190,66	
Contributions financières reçues		
Reprises s/amort., dépréciations, provisions et transf. charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		177 719,56
PRODUITS D'EXPLOITATION	128 504,80	319 872,98
Achats de marchandises	211,34	335,10
Variation de stock de marchandises		
Autres achats et charges externes	48 878,40	47 877,38
Achats d'études et de prestations de services		
Autres achats		164 680,04
Aides financières	29 886,27	
Services extérieurs		30 631,13
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements	20 009,39	26 757,39
Charges sociales	8 734,36	10 362,44
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 409,42	920,00
Reports en fonds dédiés		
Autres charges d'exploitation	9 621,81	10 085,68
CHARGES D'EXPLOITATION	122 750,99	261 018,03
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 753,81	58 854,95
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	618,24	400,11
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements		
PRODUITS FINANCIERS	618,24	400,11
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placements		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	618,24	400,11

**COMPTE DE RESULTAT
2020**

Compte de Résultat (suite)	2020	2019
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	6 372,05	59 255,06
Sur opération de gestion	2 689,08	4,36
Sur opération de capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 689,08	4,36
Sur opération de gestion	199,09	256,75
Sur opération en capital		
Dotations amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	199,09	256,75
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 489,99	-252,39
SOLDE DES RESSOURCES AFFECTÉES		
Report de ressources non utilisées des ex/antérieurs		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	159,00	193,00
TOTAL DES PRODUITS	131 812,12	320 277,45
TOTAL DES CHARGES	123 109,08	261 467,78
EXCEDENT OU DEFICIT	8 703,04	58 809,67
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		5 335,51
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite des biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Non affectés		



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
CLOS AU 31/12/2020

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DE L'EXERCICE	& DES FAITS CARACTÉRISTIQUES	4
1.1 OBJET SOCIAL		4
1.2 NATURE ET PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS OU MISSIONS SOCIALES RÉALISÉES		4
1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTÉRIEURS A LA CLOTURE		5
2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES		6
2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX		6
2.1.1 Préambule		6
2.1.2 Cadre légal de référence		6
2.1.3 Changement de méthode comptable		6
2.1.3.1 Première application du règlement ANC n°2018-06		6
2.1.3.2 Impact sur la présentation des comptes de bilan		7
2.1.3.3 Impact sur la présentation du compte de résultat		7
2.1.4 Nouvelle présentation de l'annexe des comptes annuels		8
2.2 DÉROGATIONS		8
2.2.1 Cotisation des Comités Départementaux		8
3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN		9
3.1 NOTES SUR LE BILAN ACTIF		9
3.1.1 Principes généraux		9
3.1.2 État de l'actif immobilisé (brut)		9
3.1.2.1 Détail des colonnes « B et C »		9
3.1.3 Amortissements de l'actif immobilisé		10
3.1.4 Méthode et durées d'amortissements		10
3.1.5 Tableau de variation des immobilisations financières		10
3.1.6 Stocks - Néant		11
3.1.1 État des échéances des créances		11
3.1.2 Tableaux des dépréciations / Néant		11
3.1.3 Disponibilités		11
3.1.4 Produits à recevoir par postes du bilan		12
3.1.5 Charges constatées d'avance		12
3.2 NOTES SUR LE BILAN PASSIF		13
3.2.1 Tableau de variation des fonds propres		13
3.2.2 Fonds dédiés-Néant		14
3.2.3 Fonds reportés liés aux legs ou donations Néant		15
3.2.4 Provisions pour risques et charges		16
3.2.4.1 Tableau de variation		16
3.2.4.2 Provision pour engagements de retraite et avantages assimilés		16
3.2.5 Dettes		16
3.2.5.1 État des échéances		16
3.2.5.2 Détail des dettes fiscales et sociales		17
3.2.6 Charges à payer par postes du bilan		17
3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DE BILAN		17
4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT		18
4.1 COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)		18
4.2 PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION		19
4.2.1 Produits liés à la générosité du public		19
4.2.1.1 Cotisations sans contrepartie		19
4.2.1.2 Dons manuels		19
4.2.1.3 Legs, donations, assurance-vie (A supprimer si non RUP MUP)		20
4.2.1.4 Mécénat		20
4.2.1.5 Autres produits liés à la générosité du public		20
4.2.2 Produits non liés à la générosité du public		20
4.2.2.1 Parrainage des entreprises		20
4.2.2.2 Contributions financières sans contrepartie		20

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE

Le Commissaire aux comptes

4.2.2.3	Autres produits non liés à la générosité du public.....	21
4.2.3	Subventions et autres concours publics	21
4.2.4	Reprises sur provisions et dépréciations	22
4.2.5	Utilisation des fonds dédiés	22
4.3	CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	22
4.3.1	Modalités de répartition des charges	22
4.3.2	Missions sociales.....	23
4.3.3	Frais de recherche de fonds	23
4.3.3.1	Frais d'appel à la générosité du public.....	23
4.3.3.2	Frais de recherches des autres ressources	23
4.3.4	Frais de fonctionnement.....	23
4.3.5	Dotations aux provisions et dépréciations.....	24
4.3.6	Reports en fonds dédiés de l'exercice	24
4.4	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DU CROD	24
4.4.1	Principes généraux.....	24
4.4.2	Principes de valorisation	25
4.5	TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET LE CROD	26
4.6	AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	27
4.6.1	Honoraires des commissaires-aux-comptes	27
4.6.2	Charges et produits exceptionnels.....	27
4.7	COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (CER).....	28
4.7.1	Compte d'Emploi des Ressources (CER)	28
4.7.2	Financement des investissements par l'appel à la générosité du Public	31
4.7.3	Principes d'affectation par emplois des ressources liées à la générosité du public.....	31
4.7.4	Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice	31
5.	AUTRES INFORMATIONS DE L'ANNEXE	32
5.1	INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	32
5.2	AUTRES INFORMATIONS	32
5.2.1	Informations relatives aux bénévoles	32
5.2.2	Informations relatives au personnel salarié.....	32
5.2.3	Frais remboursés aux administrateurs dans l'exercice	33
5.2.4	Certification du nombre d'adhérents.....	33

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION & DES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 OBJET SOCIAL

L'objet social de l'association est défini dans les statuts de la manière suivante :

« L'association de la Ligue Nationale Contre le Cancer, fondée en 1918 et reconnue d'utilité publique par un décret du Président de la République en date du 22 novembre 1920, a pour but de rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer, d'aider les malades atteints de cancer ainsi que leur famille ».

« La Ligue Nationale Contre le Cancer a pour objet d'unir les efforts de l'ensemble de ses membres, notamment de ses Comités départementaux, en vue de favoriser et de coordonner les activités exercées par eux, ainsi que celles de grands organismes, publics ou privés, désireux d'aider à la lutte contre le cancer. La Ligue Nationale Contre le Cancer s'attache également à développer des relations avec les associations et organismes étrangers poursuivant un but similaire, ainsi qu'avec les organisations internationales s'intéressant au cancer ».

1.2 NATURE ET PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS OU MISSIONS SOCIALES RÉALISÉES

La Ligue Nationale Contre le Cancer exerce quatre missions principales que sont :

- **Action de recherche :**

Dans le cadre de la mission « Recherche », la Ligue initie, soutient, fait réaliser ou réalise et évalue des projets et des programmes couvrant tous les aspects de la recherche contre le cancer, incluant la recherche fondamentale, la recherche clinique, l'épidémiologie et la recherche en sciences humaines et sociales et tout autre projet de recherche. Elle accorde un soutien financier aux jeunes chercheurs. D'une façon générale, elle comprend toute action permettant la réalisation de la mission.

- **Actions en direction des malades :**

Dans le cadre de la mission « Actions pour les malades », la Ligue initie, soutient, réalise et évalue des actions ayant pour objet la qualité de vie et l'accompagnement global des personnes atteintes de la maladie cancéreuse et de leurs proches afin d'améliorer la qualité de leur prise en charge et de la défense de leurs droits. D'une façon générale, elle comprend toute autre action permettant la réalisation de la mission.

- **Actions d'information, et de prévention, dépistage :**

Dans le cadre de la mission « Actions d'information, de prévention et de dépistage », la Ligue initie, soutient, réalise et évalue des actions ayant pour objet d'informer et de communiquer sur la maladie cancéreuse et de participer à l'éducation à la santé. D'une façon générale, elle comprend toute autre action permettant la réalisation de l'information, de la prévention et de la promotion du dépistage.

- **Action de formation :**

Dans le cadre de la mission de « Actions de formation », la Ligue initie, soutient, réalise, et évalue des actions de formations permettant de développer la qualification d'intervenants dans la lutte contre le cancer et ayant trait aux autres missions sociales.

La Ligue Nationale Contre le Cancer développe son action :

- En direction des malades touchés par le cancer et leurs proches, par des soutiens notamment financiers, matériels et psychologiques ;
- En direction du public en général, par la documentation, l'information, notamment sur les cancers et leurs modalités de prévention et de dépistage ;
- En direction des personnels soignants, des établissements de soins et de leurs groupements par des actions de formation et des aides à la diffusion et la mise en œuvre des meilleures pratiques diagnostiques et thérapeutiques ;
- En direction des chercheurs et des équipes de recherche par des aides financières et techniques ;
- Par la création, la subvention et au besoin, par l'administration d'établissements ;

- Et plus généralement, par tous les moyens susceptibles de développer ou rendre plus efficace la lutte contre le cancer.

1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- Changement de président ; Gérard GUILLEMAUD remplaçant Charles MONANGE
- Autre changement significatif touchant l'activité du comité ; arrêt maladie de l'assistante de gestion faisant la tenue de la comptabilité entraînant des retards

Suite aux recommandations gouvernementales relatives à la pandémie du COVID 19 déclarée le 20/01/2020, et afin de limiter les risques de transmission et de propagation, la Direction de l'Association a décidé de suspendre ses activités et de fermer ses établissements recevant du public à compter du 17 mars au 15 mai 2020. La continuité d'exploitation n'est pas remise en question pour le Comité par cet événement. Au cas où des difficultés financières apparaîtraient, des dispositions d'aides par le siège pour maintenir la continuité d'exploitation ont d'ores et déjà été prises au sein de la Ligue.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1.1 Préambule

L'exercice clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

Les documents dénommés états financiers comprennent : le bilan, le compte de résultat et l'annexe

2.1.2 Cadre légal de référence

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été établis et présentés conformément :

- Aux dispositions du code de commerce ;
- Aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général ;
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC N°2020-08.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

2.1.3 Changement de méthode comptable

2.1.3.1 Première application du règlement ANC n°2018-06

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Ce changement de méthode affecte la présentation des comptes sur les points suivants :

- **Modification du plan comptable :**
 - Les comptes de capitaux (classe 1) :
 - Disparition de la notion de fonds associatifs, au profit de celle de fonds propres ;
 - Aux trois comptes de fonds dédiés de « racine 19 », s'ajoutent les fonds reportés liés aux legs ou donations.
 - Les comptes d'immobilisations (classe 2) : Trois nouvelles rubriques apparaissent :
 - Donation temporaire d'usufruit ;
 - Biens et créances reçus par legs ou donations destinés à être cédés ;
 - Prêts aux partenaires intragroupe.
 - Les comptes de tiers (classe 4) :
 - L'intitulé du compte 41 devient « Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés » ;
 - Création de deux nouveaux comptes pour les tiers qui concernent les créances et les dettes reçues par legs ou donations et le défraiement des bénévoles.
 - Les comptes de charges (classe 6) : Le nouveau règlement ajoute un certain nombre de comptes qui doivent permettre aux associations de comptabiliser les charges qu'elles supportent en raison des dons et legs qui leur sont octroyés.
 - Les comptes de produits (classe 7) : De nouveaux comptes de produits ont été créés afin d'enregistrer les opérations de parrainage, mécénat et abandons de frais de bénévoles.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

Le Commissaire aux comptes

• **Traitement des fonds dédiés :**

- Le nouveau règlement comptable précise que seulement trois catégories de ressources peuvent être inscrites en fonds dédiés :
 - Les subventions d'exploitation publiques ;
 - Les ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie ;
 - Les contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Lorsque les produits issus de ces trois types de ressources ont un caractère certain, ils sont enregistrés en produits, par la contrepartie d'un compte de tiers ou d'un compte de trésorerie.
- À la clôture de l'exercice, les ressources non utilisées sont inscrites dans un compte de charges « 689 – Reports en fonds dédiés » par la contrepartie d'un compte de passif « 19 – Fonds dédiés ».
- Au cours des exercices suivants, les sommes inscrites en compte « 19 - Fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « 789 - Utilisations de fonds dédiés ».

• **Traitement des abandons de frais engagés par les bénévoles :**

- Les frais engagés par les bénévoles de l'association et auxquels ils renoncent au profit de l'entité sont comptabilisés :
 - Dans un premier temps, en charges en contrepartie d'une dette vis-à-vis du bénévole ;
 - Puis dans un compte de produit spécifique « 75412 – Abandons de frais par les bénévoles » en contrepartie du compte de tiers des bénévoles, annulant ainsi la dette de l'entité à l'égard du bénévole (PCG art.141-4).
- En effet, les abandons de frais kilométriques par les bénévoles ne doivent plus être enregistrés en contributions volontaires par nature afin que ces derniers puissent bénéficier de la réduction d'impôt correspondante prévue à l'article 200 du CGI.

2.1.3.2 Impact sur la présentation des comptes de bilan

L'incidence de la première application du règlement ANC n°2018-06 sur les comptes à l'ouverture de l'exercice est la suivante :

• Actif :	
○ Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0 K€
○ Créances reçues par legs ou donations	0 K€
• Passif autres que le poste « Report à nouveau » :	
○ Fonds reportés aux legs ou donations	0 K€
○ Dettes des legs ou donations	0 K€
• Montant net, en report à nouveau	+/- 0 K€

2.1.3.3 Impact sur la présentation du compte de résultat

Dans le nouveau règlement, le résultat est décomposé en trois agrégats : le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat exceptionnel.

- D'une manière générale, les **produits d'exploitation** sont distingués selon leur nature et leur financeur. On notera notamment :
 - L'identification des ressources de bienfaisance (dons, libéralités, mécénats) anciennement regroupées dans la rubrique « autres produits d'exploitation » ;
 - Les legs comptabilisés dans les comités non RUP-MUP devraient être comptabilisés en quote part de générosité reversée du siège, ils sont intégrés dans une mesure de simplification en legs et ne sont pas soumis à fiscalisation.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

Le Commissaire aux comptes

- La présence des ventes de biens et de services, dont notamment le parrainage et les ventes de dons en nature ;
- L'identification, dans les contributions financières reçues, des ressources provenant d'autres entités visées par le règlement. Il s'agit par exemple des aides reçues de la part du siège de la Ligue envers ses membres.
- La variation des **fonds dédiés** est présentée en produits (reprise) et en charges (dotation), et ce avant le résultat d'exploitation, permettant ainsi une meilleure lecture de ce dernier. Auparavant, les mouvements liés aux fonds dédiés étaient présentés en bas du compte de résultat.
- Les **charges** sont présentées par nature. Seul poste nouveau dans le règlement, le montant des aides financières octroyées par l'entité à d'autres associations, ou bien à des bénéficiaires conformément à son objet social.

2.1.4 Nouvelle présentation de l'annexe des comptes annuels

L'association faisant appel public à la générosité devait auparavant inclure dans l'annexe un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public, qui précisait notamment l'affectation des dons par type de dépenses.

Selon le nouveau règlement, l'annexe doit dorénavant comporter les états suivants (PCG art. 432-1) :

- Un compte de résultat par origine et destination (CROD) ;
- De manière facultative une réconciliation entre le compte de résultat et le compte de résultat par origine et destination, ainsi qu'entre les contributions volontaires en nature du compte de résultat et du compte de résultat par origine et destination ;
- Un compte d'emploi des ressources (CER) orienté uniquement sur les collectes auprès du public, cette notion est également étendue avec le nouveau règlement puisqu'elle inclut les cotisations des membres, les dons des particuliers, les legs et donations, les dons des partenaires et des entreprises (sous le terme mécénat) ;
- Un tableau de variation des fonds propres spécifique ;
- Un tableau de suivi des subventions publiques.

2.2 DÉROGATIONS

2.2.1 Cotisation des Comités Départementaux

La cotisation de 10% que les Comités Départementaux versent au Siège National au titre de l'exercice est calculée sur les ressources de l'exercice précédent.

Cette disposition a été adoptée pour les raisons suivantes :

- Les états financiers des Comités doivent être remontés au Siège National avant le 31 mars ;
- Le Siège National doit lui-même établir ses comptes annuels pour le 28 février.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1.1 Principes généraux

A leur date d'entrée dans le patrimoine, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

L'association a mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

- Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur, fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement ;
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable. L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat.

3.1.2 État de l'actif immobilisé (brut)

Rubriques	A	B	C	D
	Début Exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	15 086	1 019		16 104
Immobilisations financières				
Total	15 086	1 019	0	16 104

3.1.2.1 Détail des colonnes « B et C »

Rubriques	Augmentation	Diminution
Immobilisations incorporelles	0	0
→ ...		
→ ...		
Immobilisations corporelles	1 019	0
→ Ordinateur	1 019	
→ ...		
Immobilisations financières	0	0
→ ...		
→ ...		
Total	1 019	0

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

3.1.3 Amortissements de l'actif immobilisé

Rubriques	Début Exercice	Dotations	Sorties de l'actif	Fin exercice
Amort. Immobilisations incorporelles				
Amort. Immobilisations corporelles	14 183	1 242		15 425
Amort. Immobilisations financières				
Total	14 183	1 242	0	15 425

3.1.4 Méthode et durées d'amortissements

Nature des biens immobilisés	Durées Mode linéaire
Logiciels	3 ans
Bâtiments - Structure	50 ans
Bâtiments - Charpente, couverture & étanchéité	25 ans
Bâtiments - Façade & ravalement	15 ans
Bâtiments - Chauffage	15 ans
Bâtiments - Plomberie et électricité	25 ans
Bâtiments - Menuiseries extérieures	25 ans
Bâtiments - Ascenseur	20 ans
Bâtiments - Peinture & revêtement des sols	15 ans
Aménagement et agencements des bureaux	10 ans
Aménagement bureaux - Chauffage	15 ans
Aménagement bureaux - Plomberie	25 ans
Aménagement bureaux - Menuiseries extérieures	25 ans
Aménagement bureaux - Peinture, revêtement sol	15 ans
Matériel de Bureau	3 ans
Matériel de Transport	4 ans
Conteneurs	3 ans
Matériel Informatique	3 ans
Mobilier de Bureau	5 ans

3.1.5 Tableau de variation des immobilisations financières

Rubriques	Début Exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total	0	0	0	0

Les immobilisations financières sont valorisées selon la méthode historique du premier entré premier sorti (méthode FIFO).

Lorsque la valeur du portefeuille au 31 décembre est inférieure à sa valeur historique, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

Le portefeuille de titres immobilisés comprend : un compte à terme et un contrat capitalisation.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

3.1.6 Stocks - Néant

Les produits destinés à la vente sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'achat est composé uniquement du prix d'achat.

En fin d'exercice, si le prix de vente de l'article est inférieur au prix de revient, une dépréciation est calculée.

Un inventaire physique est pratiqué deux fois par an, au mois de juin et décembre.

3.1.1 Etat des échéances des créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances	
		Jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Actif immobilisé			
→ Autres immobilisations financières		0	
Actif circulant et charges d'avance			
→ Créances clients et comptes rattachés		0	
→ Autres Créances	3 299	3 299	
→ Créances reçues par legs ou donations		0	
→ Charges constatées d'avance		0	
Total	3 299	3 299	0

3.1.2 Tableaux des dépréciations / Néant

Rubriques	Début Exercice 01/01/2020	Dotations	Reprises	Fin exercice 31/12/2020
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Stocks				
Créances				
Immobilisations financières				
Total	0	0	0	0

Placements	Valeur Nette Comptable	Valeur actuelle	Dépréciation		Produit financier potentiel
			Dotations	Reprises	
Actions					
Contrat de capitalisation					
Obligations					
Bons du trésor					
Autres valeurs mobilières					
Total	0	0	0	0	0

3.1.3 Disponibilités

Rubriques	EXERCICE 2020	
	Montants	Produit financier réalisé
Comptes bancaires	86 468	
Livrets et comptes épargne	271 743	618
Comptes à terme		
Total	358 211	618

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

3.1.4 Produits à recevoir par postes du bilan

Rubriques	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
<i>Rubriques à détailler</i>		
Fournisseurs débiteurs		
→ LNCC AVOIR 31/12/2020	1 004	
→		
Créances clients et comptes rattachés		
→		
→		
Créances par legs ou donation en cours de réalisation		
Autres créances		
→ LNCC AVOIR A RECEVOIR	135	
→ RBT CPAM	421	
→ Legs à recevoir du BN	1 739	
→ Dons à recevoir du BN		1 451
→		
→		
Disponibilités		
Total	3 299	1 451

3.1.5 Charges constatées d'avance

Rubriques	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
LA POSTE Enveloppes timbrées de 12/2019 en stock		7 280
...		
...		
...		
...		
Total	0	7 280

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

3.2 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.2.1 Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	01/01/2020	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution		31/12/2020
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise → Fonds statutaires → Fonds de réserve générale → Fonds de réserve missions sociales → Legs et donations avec contrepartie	4 644 208 884							4 644 208 884
Fonds propres avec droit de reprise Ecart de réévaluation Réserves Rapport à nouveau Excédent ou déficit de l'exercice Subventions d'investissement Provisions réglementées	53 191 58 810	58 810 -58 810		8 703				112 001 8 703
Total	326 529	0	0	8 703	0	0	0	334 232

3.2.2 Fonds dédiés- Néant

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

⇒ Lignes à ventiler par projet

Variation des fonds dédiés issus de :	Montant initial		Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice (689)	Report en fonds dédiés (789)	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	Année	Montant				
Subventions d'exploitation :						
→ ...		0	0	0	0	0
→ ...						
→ ...						
→ ...						
Ressources liées à la Générosité du Public :						
→ Dons à détailler ...		0	0	0	0	0
→ ...						
→ ...						
→ ...						
Sous-Total "Dons"		0	0	0	0	0
→ Legs à détailler ...						
→ ...						
→ ...						
→ ...						
Sous-Total "Legs"		0	0	0	0	0
Contributions financières d'autres organismes		0	0	0	0	0
→ ...						
→ ...						
Total		0	0	0	0	0

3.2.3 Fonds reportés liés aux legs ou donations Néant

Situation	Montant initial	Fonds à engager en début d'exercice		Utilisation : en cours de l'exercice		Engagement à réaliser sur : nouvelles ressources affectées		Fonds restants à engager en fin d'exercice
		196	A	7896	B	6896	C	
Ressources	Année	Montant						
Legs :		0	0	0	0	0	0	0
→ ...								
→								
→								
→								
→								
→								
Donations :		0	0	0	0	0	0	0
→								
→								
→								
→								
→								
→								
Total		0	0	0	0	0	0	0

3.2.4 Provisions pour risques et charges

3.2.4.1 Tableau de variation

Rubriques et mouvements	Début Exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Provisions pour risques				
→ Provisions pour litiges				0
→ Autres provisions pour risques				0
Provisions pour charges				
→ Provisions pour charges sur legs ou donations				0
→ Provisions pour entretien des tombes sur legs				0
→ Provisions pour indemnités de départ en retraite	7 592	4 167		11 760
→				
Total	7 592	4 167	0	11 760

3.2.4.2 Provision pour engagements de retraite et avantages assimilés

Les engagements de retraite et avantages assimilés sont évalués et comptabilisés en application de la recommandation ANC n°2013-02.

Les principales hypothèses économiques retenues sont ; l'engagement de retraite est calculé selon la méthode ci-dessous :

Le calcul ne résulte pas de l'évaluation actuarielle mais d'un calcul réalisé par salarié, selon les hypothèses suivantes :

- Âge de départ à la retraite retenu est 63 ans ;
- Départ volontaire à la retraite à l'initiative du salarié.

3.2.5 Dettes

3.2.5.1 Etat des échéances

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances		
		Jusqu'à 1 an	à plus d'1 an	à plus de 5
Emprunts auprès des établissements de crédit :				
→ à 1 an au maximum à l'origine	1 308	1 308		
→ à plus de 1 an à l'origine		0		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 732	13 732		
Dettes des legs ou donations		0		
Dettes fiscales et sociales	2 425	2 425		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0		
Autres dettes	63	63		
Produits constatés d'avance		0		
Total	17 529	17 529	-	-

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

3.2.5.2 Détail des dettes fiscales et sociales

Rubriques	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Dettes fiscales :	0	0
→ Impôt sur les sociétés		
→ Taxe sur les salaires		
→ Formation professionnelle et autres taxes		
→ Etat charges à payer		
Dettes sociales :	2 425	0
→ Urssaf/ Pôle emploi		
→ Caisse de retraite		
→ Caisse de prévoyance		
→ Personnel autres charges à payer		
→ Organismes sociaux autres charges à payer		
→ Dettes congés à payer	2 425	
→ Provisions charges sociales sur dettes congés à payer		
→ Prélèvement à la source		
Total	2 425	0

3.2.6 Charges à payer par postes du bilan

Rubriques	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Dettes relatives aux fournisseurs et comptes rattachés :	1 630	0
→ FNP - Factures non parvenues		
Honoraires CAC	1 630	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	0	0
...		
...		
...		
Dettes des legs et donations :	0	0
...		
Autres dettes :	0	0
...		
...		
Total	1 630	0

3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DE BILAN

Néant

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

L'article 611-2 au règlement comptable confirme l'absence d'obligation d'établir la colonne N-1 du CROD et du CER dans le cadre de la première application du règlement comptable entré en vigueur au 1er janvier 2020.

Les règles d'élaboration du CROD et du CER ont été validées par le Conseil d'Administration national en date du 03/03/2020.

REPORTING - COMITÉ DU JURA		Décembre 2020		Décembre 2019	
EMPLOIS		TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
CHARGES PAR DESTINATION					
MISSIONS SOCIALES					
1 Réalisées en France		37 374,90	37 374,90		
1.1.1 Actions réalisées par l'organisme		22 374,90	22 374,90		
1.1.2 Versements à d'autres organismes agissant en France		15 000,00	15 000,00		
2 Réalisées à l'étranger					
2.1 Actions réalisées par l'organisme					
2.2 Versements à un organisme central ou d'autres organismes					
FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
1 Frais d'appel à la générosité du public		32 412,29	32 412,29		
2 Frais de recherche d'autres ressources					
FRAIS DE FONCTIONNEMENT					
1 Frais d'information et de communication		48 995,47	44 984,88		
2 Frais de fonctionnement		47 412,38	43 600,88		
3 Autres charges		1 583,09	1 384,00		
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS					
1 Impôts sur les bénéfices		4 167,42	4 167,42		
REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE					
1 CHARGES		123 109,08	118 939,49		
2 INT OUI DÉKIT		8 709,04			

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		Décembre 2020		Décembre 2019	
CHARGES PAR DESTINATION		TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES					
1 Réalisées en France					
2 Réalisées à l'étranger					
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS					
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCERE
Le Commissaire aux comptes

REPORTING - COMITÉ DU JURA		Décembre 2020		Décembre 2019	
RESSOURCES		TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE					
PRODUITS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC					
1 Cotisations sans contrepartie		-125 311,54	-125 311,54		
2 Dons, legs et mécénat		-13 152,00	-13 152,00		
3 Autres produits liés à la générosité du public		-111 128,30	-111 128,30		
PRODUITS NON LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		-1 031,24	-1 031,24		
1 Cotisations avec contrepartie		-2 689,08			
2 Parrainage des entreprises					
3 Contributions financières sans contrepartie					
4 Autres produits non liés à la générosité du public		-2 689,08			
SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS		-3 811,50			
REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS					
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS					
L		-131 812,12	-125 311,54		

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		Décembre 2020		Décembre 2019	
PRODUITS PAR ORIGINE		TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC					
Invalat					
excitations en nature					
ins en nature					
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC					
CONCOURS PUBLICS EN NATURE					
excitations en nature					
ins en nature					

4.2 PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

4.2.1 Produits liés à la générosité du public

Les produits de la générosité du public constituent la première source de financement de l'Association. Ils sont utilisés en priorité pour le financement des missions sociales.

4.2.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

4.2.1.2 Dons manuels

Le poste « dons manuels » comprend les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte et sont répartis entre dons affectés et non affectés.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

4.2.1.3 Legs, donations, assurance-vie (A supprimer si non RUP MUP)

PRODUITS		
	N° de compte	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	75431XXX	3 017
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	75432XXX	2 174
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	7754XXXX	
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	781640XX	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	7891XXXX	
TOTAL		5 191
CHARGES		
	N° de compte	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	6754XXXX	
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	681640XX	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	6891XXXX	
TOTAL		0
SOLDE DE LA RUBRIQUE		5 191

4.2.1.4 Mécénat

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature.

4.2.1.5 Autres produits liés à la générosité du public

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Quote-part de générosité reçue d'autres organismes		
→ ...		
→ ...		
Revenus générés par les actifs issus de la générosité du public (a) :		
→ Ventes (dont abonnement à Vivre)	413	
→ Produits financiers	618	
→ ...		
→ ...		
Total	1 031	0

(a) Au sein de Ligue, les produits financiers sont exclusivement générés à partir d'actifs issus de la Générosité du Public.

4.2.2 Produits non liés à la générosité du public

4.2.2.1 Parrainage des entreprises

Le parrainage est un soutien financier apporté à l'entité par une personne physique ou morale comportant une contrepartie directe (en général publicitaire) pour le partenaire.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

4.2.2.2 Contributions financières sans contrepartie

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si, par exemple, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation, si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité ;
- Exceptionnels, si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

4.2.2.3 Autres produits non liés à la générosité du public

La rubrique « Autres produits non liés à la générosité du public » comprend :

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Ventes de marchandises ou de prestations de services		
Revenus générés par les actifs non issus de la générosité du public :		
→ Produits exceptionnels	2 689	
→		
→		
Total	2 689	0

4.2.3 Subventions et autres concours publics

La rubrique « Subventions et autres concours publics » comprend :

- Au titre des subventions :
 - Les subventions d'exploitation ;
 - La quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.
- Les concours publics définis à l'article 142-9.

Les dépenses engagées avant que notre association ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges, sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « Reports en fonds dédiés » en contrepartie du passif « Fonds dédiés sur subvention d'exploitation ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « Provisions pour risques et charges »

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

4.2.4 Reprises sur provisions et dépréciations

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	NEANT	
Reprises sur dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Total	#VALEURI	0

4.2.5 Utilisation des fonds dédiés

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation	NEANT	
Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
Utilisation des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total	#VALEURI	0

4.3 CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

4.3.1 Modalités de répartition des charges

La structure du compte de résultat par origine et destination est établie à partir de la balance. Les charges supportées par l'association sont ventilées selon leur origine et leur utilisation entre les différentes catégories :

- Missions sociales ;
- Frais de recherche de fonds ;
- Frais de fonctionnement.

Une répartition analytique des charges directes est effectuée lors de l'enregistrement comptable, les charges indirectes (loyers, salaires, etc.) font l'objet d'une affectation par clé de répartition.

La méthode d'affectation des coûts indirects est définie selon 20% sur l'action APM, 0,5 % sur la Prévention, 0,5 % sur la Recherche et 15 % sur la communication. Et garde un caractère permanent, cette méthodologie a été validée par le conseil d'administration en date du 09 décembre 2019. Les salaires sont ventilés à 50 % en 4100 et 50 % en 5900, méthodologie validée par le conseil d'administration de janvier 2005.

REPARTITION DES CHARGES	Missions sociales	Frais de recherche de fonds	Frais de fonctionnement	TOTAL
Loyer				
Assurance	2 139,36	1 069,67	3 922,15	7 131,18
Electricité et eau	230,47	115,23	422,53	768,23
Téléphone	113,72	56,86	208,49	379,07
Affranchissement	301,44	150,72	552,66	1 004,82
Autres (à préciser)	1 516,88	758,44	2 780,96	5 056,28
				0,00
Total	4 301,87	2 150,92	7 886,79	14 339,58

Les frais de personnel de fonctionnement sont répartis en fonction du pourcentage du temps de travail effectif passé dans les emplois correspondant, selon une clé de répartition.

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions pour les malades		
Actions d'information, de prévention et de dépistage	2 867,73	3 402,03
Actions de formation	716,97	850,51
Actions de recherche		
Actions de société et politique de santé	716,97	850,51
Frais d'appel aux dons et legs	2 150,92	2 551,57
Frais de fonctionnement (dont communication)	7 886,79	9 275,56
Total	14 339,38	16 930,18

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Rubriques	2020	2019
Frais d'information et de communication		
Frais de gestion : 48995,47 euros		
- Autres achats et charges externes	23 164,96	
- salaires et traitements	9 981,18	
- charges sociales	4 786,43	
- dotation aux amortissements	1 242,00	
- autres charges d'exploitation	9 621,81	
- charges exceptionnelles : sur opération gestion	199,09	
Total	48 995,47	0,00

4.3.5 Dotations aux provisions et dépréciations

Les dotations aux provisions et dépréciations concernent notamment les legs ou donations avec charges et les dépréciations des actifs acquis au moyen de la générosité du public.

Contrairement aux dotations aux provisions et dépréciations qui seront reprises lors de la constatation de la charge, objet de la provision ou de la dépréciation, ou si elles deviennent sans objet, les dotations aux amortissements constituent des charges définitives qui sont ventilées dans les rubriques de missions sociales, frais de recherche de fonds ou frais de fonctionnement.

4.3.6 Reports en fonds dédiés de l'exercice

Rubriques	Exercice 2020	Exercice 2019
Report en fonds dédiés des subventions d'exploitation		
Report en fonds dédiés des dons manuels affectés		
Report en fonds dédiés des legs et donations affectés		
Report en fonds dédiés des contributions financières d'autres organismes		
Total	0	0

4.4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DU CROD

4.4.1 Principes généraux

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association un travail (bénévolat, mises à dispositions de personnes), des biens (dons en nature) ou des services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage) à titre gratuit.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- Au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

4.4.2 Principes de valorisation

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	2020	2019
Bénévolat Prestation Autres (à préciser)	SMC x 1,5 Tarif négocié		5 336
Total		0	5 336

Exemples : valorisation des locaux mis à disposition, mise à disposition de salle, prestations diverses

4.5 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET LE CROD

⇒ A insérer

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU CROD	Missions sociales				Frais de		Frais de fonction- nement	Dotations aux provisions	Impôts sur les bénéfices	Report en fonds dédits	TOTAL COMPTE DE RESULTAT
	Réalisées en France Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Réalisées à l'étranger Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	recherche de fonds Générosité du public	Autres ressources					
Achats de marchandises	211,34										211,34
Variation de stock											
Autres achats et charges externes	7 277,29				18 436,15		23 164,96				48 878,40
Aides financières	14 886,27	15 000,00									29 886,27
Impôts, taxes et versement assimilés											
Salaires et traitements					10 028,21		9 981,18				20 009,39
Charges sociales					3 947,93		4 786,43				8 734,36
Dotations aux amortissements et dépréciations							1242,00	4 167,42			5 409,42
Dotations aux provisions											
Report en fonds dédiés											
Autres charges							9 621,81				9 621,81
Charges financières							199,09				199,09
Charges exceptionnelles											
Participations des salariés aux résultats									159,00		159,00
Impôt sur les bénéfices											
TOTAL	22 374,90	15 000,00	0,00	0,00	32 412,29	0,00	48 995,47	4 167,42	159,00	0,00	123 109,08

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU CROD	Missions sociales		Frais de recherche de fonds	Frais de fonction- nement	TOTAL COMPTE DE RESULTAT
	Réalisées en France	Réalisées à l'étranger			
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations de services					
Personnel bénévole					
TOTAL	0	0	0	0	0

4.6 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

4.6.1 Honoraires des commissaires-aux-comptes

Le montant des honoraires des commissaires-aux-comptes figurant au compte de résultat se présente comme suit :

Rubriques	Exercice 2020
Contrôle légal des comptes	1 630
Autres missions	
Total	1 630

4.6.2 Charges et produits exceptionnels

Rubriques	Exercice 2020
Produits exceptionnels	
→ Ecart feuille paie CPAM	511
→ Intérêts 2019 BPFC	662
→ Chèques non débités compte bancaire clos	1 254
→ FNP 2018 non extournée	252
→ Régularisations diverses	11
Total	2 689
Charges exceptionnelles	
→ Ecart provision	198
→ Régularisations diverses	1
→ ...	
→ ...	
→ ...	
→ ...	
Total	199

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

4.7 COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (CER)

4.7.1 Compte d'Emploi des Ressources (CER)

039 - COMITÉ DU JURA		Décembre 2020	Décembre 2019
Détails	EMPLOIS PAR DESTINATION CER	TOTAL GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	TOTAL GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC
EMPLOIS DE L'EXERCICE			
1. MISSIONS SOCIALES		37 374,90	
1.1 Réalisées en France		37 374,90	
Actions réalisées par l'organisme		22 374,90	
Actions en direction des malades, des proches et ébts de santé		17 754,20	
Actions de prévention et de promotion du dépistage en direction du public		3 764,73	
Actions de formation et d'amélioration des pratiques en direction des professionnels Santé et autres publics			
Actions de société et politique de santé			
Actions internationales réalisées par l'organisme			
Actions en direction des chercheurs et etb de recherche contre le cancer		855,97	
Actions de création-subvention-administration d'établissement			
Autres actions			
Versements à d'autres organismes agissant en France		15 000,00	
Actions en direction des malades, des proches et ébts de santé			
Actions de prévention et de promotion du dépistage en direction du public			
Actions de formation et d'amélioration des pratiques en direction des professionnels Santé et autres publics			
Actions en direction des chercheurs et etb de recherche contre le cancer		15 000,00	
Programmes nationaux			
Programmes régionaux et départementaux		15 000,00	
Mission reversement legs			
Autres actions			
Actions de société et politique de santé			
1.2 Réalisées à l'étranger			
Actions réalisées par l'organisme			
Versements à un organisme central ou d'autres organismes			
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS		32 412,29	
2.1 Frais d'appel à la générosité du public		32 412,29	
Frais d'appel de dons		17 975,80	
Frais d'appel des legs			
Frais traitements des dons		14 436,49	
Frais de traitements des legs			
Frais de campagne pour des dons en nature			
Achats pour manifestations et ventes			
Activités de récupérations			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources			
Frais de Recherche de Mécénat Aides aux Malades			
Frais de Rech de Mécénat Info,Prév,Dép			
Frais de Recherche de Mécénat Formation			
Frais de Recherche de Mécénat Formation			
Concours ext-parrainage entp Aides aux Malades			
Concours ext-parrainage entp Info,Prév,Dép			
Concours ext-parrainage entp Formation			
Concours ext-parrainage entp Recherche			
Frais de recherche partenariat			
Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics			
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT		44 984,88	
3.1 Frais d'information et de communication			
Frais d'information et de communication externe			
Frais d'information et de communication interne			
3.2 Frais de fonctionnement		43 600,88	
Frais de gestion		33 979,07	
Formation administrative			
Impôts et taxes			
Cotisation statutaire 10%		9 621,81	
3.3 Autres charges		1 384,00	
Charges financières		142,00	
Dotations aux amortissements		1 242,00	
Charges exceptionnelles			
TOTAL DES EMPLOIS		114 772,07	
4. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS		4 167,42	
5. REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE		6 372,05	
TOTAL		125 311,54	

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	TOTAL	TOTAL
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES		
Réalisées en France		
Réalisées à l'étranger		
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS		
3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT		
TOTAL		

FONDS DÉDIÉS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	TOTAL	TOTAL
Fonds dédiés liés à la générosité du public en début d'exercice		
=- Utilisation		
=+Report		
Fonds dédiés liés à la générosité du public en fin d'exercice		

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

039 - COMITÉ DU JURA		Décembre 2020	Décembre 2019
Détails	RESSOURCES PAR ORIGINE CER	TOTAL GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	TOTAL GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC
RESSOURCES DE L'EXERCICE			
1. RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC			
1.1 Cotisations sans contrepartie		-125 311,54	
1.2 Dons, legs et mécénat		-13 152,00	
Dons manuels non affectés		-111 128,30	
Dons manuels affectés		-104 895,10	
Legs, donations et assurances-vie non affectés		-1 042,54	
Legs et autres libéralités affectés		-5 190,66	
Mécénat			
1.3 Autres produits liés à la générosité du public		-1 031,24	
Manifestations			
Ventes (dont abonnement à vivre)		-413,00	
Prestations et autres ventes			
Activités de récupération			
Charges et Produits exceptionnels			
Droits d'auteurs			
Autres produits affectés aux missions sociales (dont abonnement à vivre)			
Autres produits affectés			
Produits financiers			
Quotes parts de générosité reçues d'autres entités		-618,24	
2. REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS			
3. UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTERIEURS			
Utilisation fonds dédiés sur subventions d'exploitation			
Utilisation fonds dédiés sur contributions financières			
Utilisation fonds dédiés sur contributions financières provenant du siège			
Utilisation fonds dédiés s/ressources GP			
Utilisation fonds dédiés ressources GP réseau legs affectés			
TOTAL DES RESSOURCES		-125 311,54	
DÉFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE			
TOTAL		-125 311,54	

Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice (hors fonds dédiés)	324 626,20	
+ Excédent ou - insuffisance de la générosité du public	6 372,05	
Investissements et désinvestissements nets liés à la GP	1 242,00	
Ressources reportées liées à la générosité du public en fin d'exercice (hors fonds dédiés)	332 240,25	

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	TOTAL	TOTAL
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

4.7.2 Financement des investissements par l'appel à la générosité du Public

Le retraitement des immobilisations et de leurs dotations s'appliquent à compter des exercices ouverts dès le premier exercice d'application du règlement soit à compter du 01/01/2009

Date d'acquisition	Nature de l'immob.	Montant brut	Subv. d'investissement	Part de l'emprunt	Total des immob acquises par la Générosité du Public	Dotation brute	Dotation à neutraliser
2009							
2010							
2011							
2012							
2013							
2014							
2015							
2016							
2017							
2018							
2019							
2020							
Total							

Le financement des immobilisations a été réparti selon les différentes sources de financement utilisées pour réaliser les acquisitions. Les immobilisations sont financées par la Générosité du public en dehors des emprunts et des subventions d'investissements.

Les dotations se rapportant à ces immobilisations sont neutralisées à hauteur de la quote-part de la générosité du public les ayant financées.

4.7.3 Principes d'affectation par emplois des ressources liées à la générosité du public

La méthode retenue est la détermination dans un premier temps des emplois financés par des ressources autres que celles collectées auprès du public, répartis selon la comptabilité analytique, il s'agit des rubriques du CROD (autres fonds privés, subventions, et autres concours publics, et autres produits).

L'ensemble des autres fonds privés, subventions et autres produits, sera imputé en priorité sur les actions réalisées directement, puis sur les versements à d'autres organismes.

Par déduction, les ressources collectées auprès du Public financent l'ensemble des emplois qui n'a pas été financé par les autres ressources.

4.7.4 Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice

Le conseil d'administration du 11/02/2021 a validé le stock d'ouverture de la générosité du public au 01/01/2020, selon le calcul ci-dessous.

Ce stock ne correspond pas à l'ancien stock de votre CER T7 de 2019 ; il correspond au besoin de fonds de roulement.

Il est repris en stock de départ du nouveau format du CER de la façon suivante :

Le montant des fonds associatifs auquel il convient de rajouter l'emprunt net, auquel il convient de retirer les immobilisations nettes, afin d'obtenir le stock de générosité du public au 01/01/2020.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

5. AUTRES INFORMATIONS DE L'ANNEXE

5.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Non concerné

5.2 AUTRES INFORMATIONS

5.2.1 Informations relatives aux bénévoles

Rubriques	Nombre de personnes	Nombre d'heures de bénévolat dans l'année	Equivalent plein-temps des heures de bénévolat (1)	Valorisation en Euros (2)
Administrateurs élus	10			
Ne sont pas comptés les Administrateurs "membres de droit"; Ne sont pas prises en compte les heures d'activité liées aux charges réglementaires, soit la participation aux CA et à l'AG, les signatures d'actes, etc....				
Bénévoles "administratifs"	7			
Il s'agit des bénévoles exerçant leur activité (saisies sur sysmarlig, comptabilité, courrier, téléphone, reçus fiscaux etc....) au siège du Comité. Cela inclut les activités d'administrateurs agissant en dehors de leurs charges normales.				
Bénévoles de terrain	8			
Y compris les administrateurs agissant en dehors de leurs charges normales Aide aux malades et proches (dans les hôpitaux, à domicile, etc.... réunions... Organisation de manifestations Communication, démarches auprès des médias Ventes au profit du CD Collecte de matériels (cartouches, téléphones...) Quête sur la voie publique ou à domicile Démarches auprès des notaires, des entreprises... Autres.				
Total	25	0	0	0

(1) A calculer à partir du nombre d'heures annuelles, sur la base de 35 heures hebdomadaires durant 11 mois (nombre d'heures/1645 heures)

(2) Calculé sur la base d'un SMIC et demi taux horaire=15,22 € (nbre heure équivalent temps plein x 15,22 €), ou renseigné par le calcul de GABES

5.2.2 Informations relatives au personnel salarié

L'effectif moyen salarié de l'association pendant l'exercice par catégorie, se décompose ainsi :

Rubriques	Nombre de personnes	Nombre d'heures DADS	Equivalent plein-temps (1)
Personnel salarié Personnel mis à disposition CES et/ou autres....	1	1 175	0,65
Total	1	1 175	0,65

(1) = nombre d'heures DADS/1820 heures

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

Le Commissaire aux comptes

5.2.3 Frais remboursés aux administrateurs dans l'exercice

Rubriques	Nature	Montant
6251 - Voyages et déplacements	Frais de transport et hébergement	786,59
6257 - Réceptions	Restauration	323,04
...	...	
...	...	
...	...	
Total		1 109,63

Note de frais, ainsi que les factures d'hôtel, de train, d'avion réglées directement par le comité

5.2.4 Certification du nombre d'adhérents

Le nombre de membres du Comité Départemental à jour de leur cotisation s'élève à 1.644 membres.

La cotisation des adhérents s'élève à 8 euros depuis l'assemblée générale de la Fédération du 29 Juin 2001.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes